

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 449

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations et des expérimentations menées par l'éducation nationale ainsi qu'à leurs déclinaisons territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'État a vocation à définir et à impulser les politiques nationales liées à l'éducation, la déclinaison de ces programmes ou de ces expérimentations en territoires doit faire l'objet d'un partenariat constant, avec les collectivités territoriales concernées.